COMPTE RENDU DE LA 53^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 novembre 2019

Le 26 novembre 2019 sur convocation régulière du Maire en date du 20 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, COUR Françoise, CLÉMENT Alain, DE MELO Claudine, CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, MENNECIER Serge, DRIANO Christian (à partir du rapport n°2).

Les conseillers excusés sont :

Madame DESLOGES Annette
Monsieur BERTHON Gérard
Monsieur CONTEJEAN Georges
Monsieur SOMMER Denis
Madame GLEJZER Annie

pouvoir à THIEBAULT Dominique
pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie
pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis
pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à BESANCON Colette

Madame QUAIN Aline Monsieur NOUNA Saïd Madame DA CUNHA Sylvie Monsieur HAFIS Christophe

Madame DUFFIELD Elodie pouvoir à DALON Olivier madame GIRARD Fabienne pouvoir à GRILLON Robert Monsieur DRIANO Christian (jusqu'à son arrivée lors du rapport n°2)

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

I. Approbation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2019

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 22 octobre 2019.

II. Autorisation de signature de la charte de relogement

Arrivée de Monsieur DRIANO à 18h36.

Madame JACQUEMAIN:

- Expose:

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle des établissements publics territoriaux et l'adoption d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA). A l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération, la Conférence Intercommunale du Logement a été mise en place en 2018, et la CIA a été signée le 31 janvier 2019 et est désormais opérante. Ces dispositions permettent un cadre partagé et cohérent pour les attributions locatives sociales concourant à un peuplement équilibré. La charte communautaire de relogement s'inscrit dans ce cadre général et concerne le processus de relogement des locataires lors des opérations de démolition des logements sociaux. Cette charte a pour objet de fixer le cadre dans lequel le relogement des ménages résidant dans les immeubles voués à démolition et localisés en Quartier Politique de la Ville (QPV) sera effectué en conciliation avec leurs besoins.

Le processus de relogement concerne les 7 quartiers prioritaires du Contrat de Ville Unique :

- 1/ Les Champs-Montant à Audincourt
- 2/ Champvallon à Bethoncourt
- 3/ Les Fougères à Grand-Charmont
- 4/ La petite Hollande à Montbéliard
- 5/ La Chiffogne à Montbéliard
- 6/ Les Evoironnes à Sochaux
- 7/ Les Buis à Valentigney

Il s'agit collectivement d'assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants.

- Prendre en compte dans la mesure du possible, les aspirations des ménages
- Offrir un parcours résidentiels « positif » en favorisant l'accès au parc récent et à tous les secteurs géographiques du territoire
- Assurer les conditions financières de relogement adaptées aux ressources des ménages
- Assurer une bonne connaissance, par les locataires, de leurs droits et devoirs, la confidentialité des processus de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion
- Mettre en place le cadre partenarial d'un suivi-évaluation collectif du processus de relogement

Les signataires de cette charte sont :

- Pays de Montbéliard Agglomération
- L'Etat

- Les communes d'Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Montbéliard, Sochaux et Valentigney.
- Les bailleurs sociaux du territoire ; Habitat 25, IDEHA et Néolia
- Le conseil Départemental du Doubs
- Action Logement.

La charte communautaire est présentée en séance.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte communautaire de relogement.

Monsieur DRIANO:

- Souligne que ce rapport est très technique et difficile à interpréter, c'est un compte rendu très administratif dans lequel on ne voit pas l'implication des associations de locataires. Beaucoup de questions peuvent se poser à la lecture de ce rapport notamment concernant les secteurs proposés aux locataires lors d'un relogement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CURIE, Directrice Générale des Services sur cette question :

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Les ménages qui sont ciblés par ce dispositif sont ceux dont les logements sont voués à démolition dans le cadre de l'ANRU. L'Etat exige qu'ils soient relogés obligatoirement dans un logement récent (de moins de 5 ans) avec le même niveau de loyer et qui corresponde à leur typologie familiale. C'est une obligation qui est bien vérifiée, ménage par ménage.
- L'objet de la charte est d'avoir une entente entre les communes et les bailleurs. Les ménages qui entrent dans ce dispositif sont prioritaires lors des attributions de logements.

Monsieur le Maire :

- Le but est de reloger les ménages dans les meilleures conditions possibles.

Madame DAMIS:

- Il faut rester vigilant à créer de la mixité sociale et ne pas intégrer des ménages issus de quartiers sensibles dans d'autres quartiers sensibles. Il faudrait faire attention également à la mixité communautaire.

Madame CURIE:

- L'attribution d'un logement sur « critère communautaire » est illégale et serait discriminatoire.

Vote: 24 Pour 1 Abstention

III. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Profession Sport 25/90 et la Commune de Grand-Charmont pour la mise en place de l'équipe mobile de médiation

Monsieur le Maire :

- Expose:

Par délibération n°504/2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de médiateurs tranquillité publique du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

Pour rappel, cette mise à disposition s'intègre dans un dispositif d'agglomération coordonné au niveau des services de la Sous-Préfecture. L'équipe de médiation mobile de tranquillité publique intervenant dans le réseau de transport en commun, à la gare SNCF, auprès de NÉOLIA, IDEHA ou encore à la base de loisirs de BROGNARD.

Au cours des 12 derniers mois la commune de Grand-Charmont, par l'intégration de l'équivalent de 0.75 ETP d'un poste de médiateur, a bénéficié de 1 358 heures d'interventions sur le terrain.

Dans le souci de maintenir un niveau de présence suffisant et compte tenu de l'efficacité constatée après cinq années de fonctionnement, il a été proposé aux services de la sous-préfecture et à profession sport 25/90 la reconduction du dispositif aux mêmes conditions que l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la convention sur les bases suivantes :

 Un volume horaire annuel conventionné à 1 358 heures (0.75 ETP) soit un coût annuel pour la commune, identique à l'année précédente de 12 624 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

- Demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Profession Sport & Loisirs 25/90/70.

Monsieur DRIANO:

- Remarque que certaines communes n'adhèrent pas à ce dispositif.
- Relève le coût horaire de 9,29 euros.

Monsieur le Maire :

- Affirme que certaines communes n'adhèrent pas car elles ont leur propre dispositif de médiation pour les plus grandes et d'autres villes ne souhaitent tout simplement pas mettre en place ce système.

 Concernant le coût annuel indiqué dans ce rapport, il s'agit du reste à charge pour la ville, cela ne reflète pas du tout le taux horaire de rémunération des médiateurs. En réalité ils sont payés plus car ces postes sont subventionnés par l'Etat et la Ville paye la différence.

Monsieur GRILLON:

- Indique qu'il serait intéressant de voir le contrat de chacun d'entre eux.

Vote: 24 Pour 1 Abstention

IV. <u>Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)</u>

Monsieur GAUTHIER:

Expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 9 octobre 2019.

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT. Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé:

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Vote: Unanimité

V. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2020

Monsieur DALON:

Expose :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale est reconnue d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'exploitation régulière, affectée prioritairement à la production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle, relève du Régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11/12/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Programme des coupes de bois et destination des produits à marquer pour l'exercice 2020

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice

2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
13_a2	AS (Coupe sanitaire)	1,73	100
14_a2	AS (Coupe sanitaire)	2,87	100
16_a2	AS (Coupe sanitaire)	4,78	200
12_r	AS (Coupe sanitaire)	2,65	150
15_r	AS (Coupe sanitaire)	2,50	120
15_a2	AS (Coupe sanitaire)	2,87	100
19_r	AS (Coupe sanitaire)	1,75	80
19_a2	AS (Coupe sanitaire)	3,38	80
21_ii	AS (Coupe sanitaire)	5,56	100
22_ii	AS (Coupe sanitaire)	5,20	100

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

21 : Cas général

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN '	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)						
(précise r les parcelle s et, pour les feuillus, les essence s)	En bloc et sur pied	En futaie affouagèr e (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnée s à la mesure	PA	NTES GRO R CONTRA ROVISIONA (3)	ATS
Feuillus						Grumes	Trituratio n	Bois bûche

					Bois énergie
				Essend es :	
			TOUTES	TOUTE	
			PARCELL ES	PARCE LLES	
				ESSEN CE HETRE	

Contrats d'approvisionnement (3)

Il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;

22 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

•	Il est proposé de ve	ndre les chablis de l'e	exercice sous la forme su	uivante :
	en bloc et sur pied	en bloc et façonnés	sur pied à la mesure	
	Souhaite une vente d'approvisionnemer		me d'accord cadre ou pa	ar intégration dans un contra

2.2.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

• Il est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles 13_a2, 14_a2, 16_a2, 12_r, 15_r, 15_a2, 19_r, 19_a2, 21_ii et 22_ii à l'affouage ;

Et l'ONF de diamètre suivant marquage délivrés

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	13_a2, 14_a2, 16_a2, 12_r, 15_r, 15_a2, 19_r, 19_a2, 21_ii et 22_ii	

demande à respecter le maximum pour le des bois sur pied :

	35 cm inclus	40 cm inclus	pas de diamètre maximun
--	--------------	--------------	-------------------------

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

Désignation de quatre garants des coupes de bois

L'article L 243.1 du code forestier prévoir la désignation de garants qui doivent être des garants affouagistes et solvables.

Je vous propose de désigner comme garants

Monsieur GIRARDOT Denis Monsieur CHARTON Hubert Monsieur SOLTANI Sabeur Monsieur CUCHEROUSSET Gilles

- Demande:

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020 et demande à l'ONF et de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- De vendre en bois façonnés les parcelles 13_a2, 14_a2, 16_a2, 12_r, 15_r, 15_a2, 19_r, 19_a2, 21_ii et 22_ii
- De donner votre accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

- o De vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure.
- De destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles 13_a2, 14_a2, 16_a2, 12_r, 15_r, 15_a2, 19_r, 19_a2, 21_ii et 22_ii
- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.
- De désigner Messieurs GIRARDOT, CHARTON, SOLTANI et CUCHEROUSSET garants des coupes de bois 2020.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Vote: Unanimité

VI. Cession du bâtiment communal rue de Gascogne à l'ensemblier Défi

Monsieur le Maire :

- Expose:

L'association éRIGE fait partie de l'ensemblier DEFI. C'est donc une entreprise d'insertion qui intervient dans trois grands domaines : la taille de pierre, l'entretien et l'aménagement d'espaces verts et l'aérogommage.

Par délibération n° 357/2017, le Conseil Municipal du 24 janvier 2017 approuvait la mise à disposition gratuite des locaux et la prise en charge par l'association de l'ensemble des charges inhérentes au bâtiment (électricité, chauffage, eau) pour une durée d'un an renouvelable.

L'association qui est en développement étudie depuis plusieurs mois les conditions de son installation dans les anciens locaux de la restauration scolaire. Elle a dans ce cadre réalisé un certain nombre d'études techniques (étude de solidité de la dalle, étude de restructuration des locaux) pour une installation définitive sur le site qui semble en outre particulièrement adapté compte tenu de la proximité du centre AFPA et de IDEIS. Au terme de ces études, l'ensemblier DEFI propose une acquisition de ce bâtiment et d'une fraction de la parcelle AC 108 d'environ 2 900 m2.

L'estimation des Domaines du 6 septembre 2019 fixe la valeur vénale de ce bâtiment à 250 000 € HT et hors frais d'enregistrement, valeur qui ne prend pas en compte les travaux nécessaires à sa requalification devenue incontournable. L'ensemblier DEFI a proposé un programme de requalification complet du bâtiment (réfection complète de la chaufferie, de la toiture, isolation des façades et aménagement intérieur, en particulier les sanitaires). Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à 800 000 €.

Compte tenu d'une part de la vétusté du bâtiment, du montant des travaux à engager pour requalifier ce bâtiment et d'autre part de l'activité d'insertion développée par l'association éRIGE, la cession de ce bâtiment est proposée à hauteur de 150 000 €.

A terme l'ensemblier DEFI prévoit l'accueil d'environ 45 salariés dans le bâtiment.

Il est proposé de soustraire à ce prix le montant des travaux qui pourraient être nécessaires à la réfection du réseau d'eau pluviale sous domaine privé. Un diagnostic et des devis sont en cours.

Par ailleurs, la commune et éRIGE s'entendent pour que, sur une durée maximale de 3 années, le magasin des ateliers municipaux soit maintenu dans le rez-de-chaussée du bâtiment (200 m2 environ) pour un loyer toutes charges comprises de 600 € mensuel. Ce point fera l'objet d'un bail locatif. Au terme des 3 années maximum, le transfert du magasin sera proposé dans de nouveaux locaux.

A ce titre, une étude de faisabilité est en cours pour la construction de nouveaux ateliers à proximité immédiate de ce bâtiment. Ce projet fera l'objet d'une présentation à une prochaine Commission Urbanisme et Conseil Municipal.

- Demande de bien vouloir :
 - O Autoriser la cession de ce bâtiment communal à l'ensemblier DEFI pour un montant de 150 000 € dégrevé le cas échéant du montant des travaux nécessaires à la mise aux normes du système d'évacuation des eaux pluviales.
 - o Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur CANKAYA:

- Propose de vendre ce bâtiment une fois que la Ville aura construit les nouveaux ateliers municipaux.

Monsieur le Maire :

- Répond que l'ensemblier Défi a besoin de ce bâtiment aujourd'hui, c'est une opportunité pour la Ville de le vendre maintenant dans la mesure où le bâtiment n'a pas d'autre utilité. La commune louera les locaux pour le magasin avec possibilité d'un bail reconductible, ce qui laisse le temps de construire le projet des nouveaux ateliers municipaux.

Monsieur CUGNEZ:

- Demande quel sera le coût de rénovation du réseau d'eau pluviale avant la vente ?

Monsieur le Maire :

- Informe que le coût sera d'environ 1000 euros s'il ne peut pas être fait en régie.

VII. Subvention arbre de Noël à Défi

Monsieur GUILLEMET:

Expose :

La Ville est sollicitée par les directions de l'ensemblier DéFI, DéFINITIONS, IDé, les jardins d'IDéES, INéO, ENVIe Franche-Comté et ENVIe 2e Franche Comté afin d'obtenir une participation pour l'organisation de leur arbre de Noël à destination de leurs salariés et de leurs enfants (environ 250 - 300 personnes).

Depuis 30 ans, ces structures d'insertion assurent la mise au travail et l'accompagnement de personnes en difficultés : 625 personnes en 2018 auront bénéficié d'un contrat de travail ou d'une mesure d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la subvention 2019 à 50 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Vote: Unanimité

VIII. Subvention pour l'organisation du TELETHON à l'ACGC

Monsieur GAUTHIER:

Expose :

Dans le cadre de l'organisation du TÉLÉTHON 2019, je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 300 € à l'Association Culturelle de Grand-Charmont qui s'est proposée, pour cette année, comme association organisatrice de la manifestation aux côtés des autres associations locales et des services municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Monsieur GUILLEMET, Président de l'ACGC ne prend pas part au vote.

IX. <u>Indemnité de conseil du Percepteur</u>

Monsieur GAUTHIER:

- Expose:

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la convection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est demandé:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PARTENSKY Dominique, Inspecteur divisionnaire

Monsieur le Maire :

 Souligne que les relations de la Ville avec le Percepteur sont excellentes et apporte de précieux conseils.

Madame LAZAAL:

Ne cautionne pas le versement de cette indemnité.

Monsieur GAUTHIER:

 Informe qu'il y aura prochainement un changement du plan comptable et la Ville sera amenée à demander des conseils à un autre niveau. Cette indemnité ne sera probablement plus versée dans les prochaines années.

Vote: 22 Pour 2 Contre 1 Abstention

X. <u>Avenant en plus-value mission de maîtrise d'œuvre requalification de la rue</u> du stade

Monsieur DALON:

Expose:

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue du stade/route de Bethoncourt, la mission de maitrise d'œuvre été conclue avec BEJ pour un montant de 29 370.49 € HT pour la première phase de travaux (entre la station jonchets et la rue de Gascogne). L'avenant présenté concerne une plusvalue de 2 247.00 € HT relative à la modification prévisionnelle des travaux prévus initialement en même temps que les travaux du THNS sous maitrise d'ouvrage PMA. La coordination était donc initialement mutualisée et l'extension du périmètre d'étude et de requalification avec l'intégration du carrefour de la rue des Combottes.

Compte tenu de ces éléments qui relèvent de décisions du maitre d'ouvrage, il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché de maitrise d'œuvre avec la société BEJ qui passe donc à un montant total HT de 31 617.49 €.

Vote: Unanimité

XI. Régularisation du programme de travaux de requalification de la rue du stade et affermissement de la phase optionnelle

Monsieur DALON:

Expose :

Par délibération n° 437/2017 et 654/2019, le conseil municipal du 30 octobre 2017 et 22 octobre 2019 approuvait à l'unanimité le programme de travaux de requalification de la rue du stade et la demande de subvention au conseil départemental du Doubs. L'objet de cette présente délibération est la régularisation du programme de travaux suite à consultation des entreprises et l'affermissement de la tranche optionnelle.

En effet le programme de requalification de la rue du stade était prévu en deux phases. Une tranche ferme située entre la station THNS des jonchets (Maison de la Solidarité) et l'arrêt rue de Gascogne et une tranche optionnelle entre la Maison de la Solidarité et le carrefour du 8 mai (centre-ville). Le dossier de consultation des entreprises intégrait la tranche ferme et la tranche optionnelle. L'estimation des travaux s'élevait à 564 600 € HT pour la tranche ferme et à 200 000 € HT pour la tranche optionnelle. A cette estimation il convenait d'ajouter la mission de maitrise d'œuvre estimée à 29 370.49 € HT pour la tranche ferme et à 14 083.77 € HT pour la tranche optionnelle (soit un total pour les 2 tranches de 808 054.26 € HT).

Suite à la consultation des entreprises (2 lots) le montant des travaux s'élève à :

Tranche ferme (phase 1)

VRD: 295 239.10 € HT
 Eclairage public 40 049.00 € HT
 MOE (avec avenant) 31 617.49 € HT

Tranche optionnelle (phase 2)

- VRD: 258 283.08 € HT - MOE: 14 083.77 € HT

Total de l'opération phase 1 et 2

Travaux (VRD+ Eclairage public): 593 571.18 € HT
 MOE (avec avenant): 45 701.26 € HT
 SPS: 1210.00 € HT

Total HT: 640 482.44 € HT

TVA: 128 096.48 €

Total TTC: 768 578.92 € TTC

Compte tenu de ces éléments (écart de 167 571.82 € HT) et afin de garantir une continuité des travaux, il est proposé d'affermir la tranche optionnelle (phase 2) pour les travaux et la mission MOE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Au regard de l'avancement des travaux, les crédits nécessaires sont inscrits en DM1 et le solde fera l'objet d'une inscription au BP 2020.

Monsieur DRIANO:

Demande quand les travaux seront terminés ?

Monsieur le Maire :

- Les enrobées seront réalisées du 9 au 12 décembre 2019 et la chaussée sera ensuite réouverte à la circulation. La deuxième tranche de travaux débutera le 20 janvier 2020 et début mars tout devrait être terminé.

XII. Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025

Monsieur le Maire :

- Expose:

Le Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération. Le PLH 2020-2025 sera donc le premier établi à l'échelle du territoire comportant maintenant 72 communes.

Le PLH est l'outil de définition de la politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Il est élaboré pour une durée de 6 ans en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et les moyens pour répondre aux besoins en logement des ménages.

Support de la politique de l'habitat, il porte à la fois sur le parc public et privé. Il vise l'amélioration du parc existant pour mieux répondre à la demande et il précise la part des constructions nouvelles nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble des ménages.

Le Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 a arrêté le PLH 2020-2025, comme le prévoit le code de la construction et de l'habitat, ce projet est transmis aux communes de l'EPCI qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

Le Conseil Communautaire qui se réuni en décembre 2019 sera amené à délibérer à nouveau sur ce projet éventuellement amendé, il sera alors adressé à l'Etat pour avis.

Le PLH sera adopté par Pays de Montbéliard Agglomération à l'été 2020.

Le PLH a fait l'objet d'une réunion de présentation à l'ensemble des élus de Grand-Charmont le 19 novembre 2019.

Pour rappel

A l'issue d'un diagnostic partagé, le Programme Local de l'Habitat s'appuie sur 3 piliers

- 1/ Renouveler l'offre de logement : Dans le cadre du PLH 2020-2025, une part importante des productions doivent être compensées par des démolitions.
- 2/ <u>Monter en gamme</u>: améliorer l'offre de logements existants pour améliorer les conditions de vie des ménages du territoire. Il s'agit d'intervenir sur l'ensemble des segments de marché.
- 3/ <u>Cibler la production</u> : apporter des réponses aux besoins identifiés : En lien avec les partenaires, les opérateurs et les communes : veiller à la programmation de logements diversifiés.

Et se décline en 5 enjeux :

Enjeu 1: Calibrer une réponse qualitative plus que quantitative

Bien que la perte démographique s'accentue (évolution de -0,38% par an entre 2011 et 2016 contre -0,30% par an entre 2010 et 2015) la structure des ménages évolue et induit des besoins en logements. Besoin de logement de petite taille et de logement adapté au vieillissement (27,4 % des habitants ont plus de 60 ans).

Enjeu 2 : Faire monter en gamme l'offre privée existante et accompagner l'amélioration du parc des propriétaires privés (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs)

Plus de 8 000 logements recensés vacants au 1er janvier 2017, l'essentiel du parc vacant est privé donc plus difficile à mobiliser. La modernisation de ce parc ancien et sa transition énergétique doivent devenir une priorité locale.

Enjeu 3 : Redéployer les réponses locatives aidées

Un bon niveau d'offre locative sociale : 23 % du parc de résidences principales mais un resserrement du volume de l'offre locative sociale qui se traduit par une part importante de logements démolis non compensée par des logements neufs.

Le renouvellement d'une partie de l'offre sera aussi l'occasion de s'adapter à la demande d'aujourd'hui (3 000 demandes actives) avec des formes nouvelles, plus attractives et un déploiement du parc social.

Enjeu 4 : Travailler les réponses en accord avec les capacités financières des ménages et en intégrant les mutations économiques à l'œuvre sur le territoire

La question du vieillissement de la population doit conduire à proposer de nouvelles formules d'habitat, le maintien à domicile restant l'objectif premier.

Proposer des logements pour les débuts de parcours ou les mobilités professionnelles (petits logements à loyer adapté). Effectifs étudiants en augmentation à prendre en compte.

Besoins des plus démunis ou mal logés : nécessaire coordination avec l'Etat et le Conseil Départemental pour garantir la perspective d'inclusion de ces ménages (orientations du PDAHLPD).

Il conviendra d'engager une coordination des acteurs (bailleurs, Action Logement, entreprises...) pour répondre à ces besoins.

Enjeu 5 : Etablir une gouvernance élargie à la nouvelle échelle de l'EPCI et dans toutes les composantes des marchés et des stratégies territoriales

Le rôle du PLH est ainsi de favoriser la constitution d'un collectif d'acteurs, animé par la communauté d'agglomération, gage d'une politique cohérente à l'échelle du territoire et en capacité de s'adapter aux évolutions futures. Limiter les concurrences entre communes et acteurs s'impose comme une nécessité dans un contexte local de baisse démographique et de marché « détendu ».

Territorialisation des objectifs/ Répartition des objectifs de production de logements par secteur :

Le PLH prévoit la production de 400 logements par an sur PMA dont :

- <u>un maximum</u> de 300 logements en construction neuve
- <u>et un minimum</u> de 100 logements en amélioration du parc ancien (réhabilitation, remise sur le marché de logements vacants)

Cette orientation se décline en objectif quantitatif sur Grand-Charmont comme suit :

71 logements en construction neuve et 26 sur la remobilisation du parc existant soit une offre nouvelle de **97 logements sur la durée du PLH.**

 Propose d'approuver les enjeux et orientations stratégiques déclinées dans ce programme sous réserve qu'un mode de gouvernance largement ouvert soit mis en œuvre afin de porter collectivement une évaluation des actions mise en œuvre, et, le cas échéant une redéfinition des objectifs de territorialisation annoncés au regard de l'attractivité des communes mais aussi des équilibres du territoire.

Le PLH est une compétence obligatoire de l'Agglomération, mais tout doit être mis en œuvre pour que chaque commune puisse se saisir de cet enjeu et soit donc associée aux évolutions et à l'évaluation des actions du programme local de l'habitat.

Le Conseil Municipal portera donc une attention particulière au mode de gouvernance mis en place à l'échelle de l'Agglomération et de chaque secteur déterminé dans le cadre du programme.

Le Conseil Municipal sera à nouveau amené à se positionner avant l'été 2020 suite à l'avis de l'Etat et en amont de l'approbation du PLH par l'EPCI.

Monsieur CUGNEZ:

- Remarque que sur les logements vacants, il y quand même 25% de logements vétustes, ce qui est grave.

Monsieur GAUTHIER:

- L'enjeu est d'avoir une cohérence dans l'offre de logements sur le Pays de Montbéliard et ce qui est le plus important c'est de pouvoir être représenté au niveau de la politique de PMA.

XIII. Convention de mise à disposition et d'occupation d'un logement communal à l'Association Sésame Autisme

Monsieur le Maire :

Expose :

L'Association Sésame Autisme Franche- Comté sollicite la mise à disposition d'un logement communal pour héberger à titre transitoire des activités d'accueil de jour destinées à de jeunes adultes autistes.

- Propose de mettre à disposition un logement communal (T2) sis au 1 rue de Normandie au rez-de-chaussée, par convention d'une année renouvelable et sur la base d'un loyer de 194.42 € auquel s'ajoutent les charges de 68.37 €.
- Demande de bien vouloir approuver les termes de la convention jointe à ce rapport et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote: Unanimité

XIV. Information : Décisions du Maire

Monsieur GAUTHIER:

Informe:

- Décision n° 15/2019 le 08.08.2019 : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société EUROVIA, dans le cadre des travaux de voirie /ralentissement de la vitesse pour un montant de 33 000.00 € TTC
- <u>Décision n°16/2019 le 24.08.2019</u>: Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société LUMIELEC SARL dans le cadre de travaux d'éclairage public rue d'Artois pour un montant de 6 858.00 € TTC et Parking salle polyvalente pour un montant de 4 747.80 € TTC.
- Décision n°17/2019 le 04.11.2019 : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SOL PRO dans le cadre de la requalification de l'accueil/Etat Civil de la mairie pour un montant de 4 768.66 € TTC
- Décision n°18 le 17.10.2019 : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec BATI EMPLOI dans le cadre de la requalification de l'accueil/Etat Civil de la mairie pour un montant de 12 507.79 € TTC

- Décision n°19/2019 le 29.10.2019 : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société MID Agencement dans le cadre de la requalification de l'accueil/Etat Civil de la mairie pour un montant de 7 620.00 € TTC
- <u>Décision n°20/2019 le 29.10.2019</u> : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SAS EMD dans le cadre de la requalification de l'accueil/Etat Civil de la mairie pour un montant de 4 200.00 € TTC pour le démontage du faux plafond et des cloisons et de 6 685.20 € TTC pour Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.
- <u>Décision n°21/2019 le 17.10.2019</u> : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société CONCEPT Fermetures dans le cadre de la requalification de l'accueil/Etat Civil de la mairie pour un montant de 6 858.00 € TTC pour remplacement de la porte d'entrée.
- Décision n°22/2019 le 07.10.2019 : Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SCHEUERMANN dans le cadre des travaux de requalification du CMS pour un montant de 516.00 € TTC / Modification sortie de secours.
- <u>Décision n°23/2019 le 07.10.2019</u>: Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SAS EMD dans le cadre des travaux de requalification du CMS pour un montant de 1 203.00 € TTC / remplacement de radiateurs et vannes thermostatiques.
- <u>Décision n°24/2019 le 07.10.2019</u>: Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société STRASSER dans le cadre des travaux de requalification du CMS pour un montant de 12 285.27 € TTC / pour des travaux d'installation électrique.
- <u>Décision n°25/2019 le 07.10.2019</u>: Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société CLIMENT TP dans le cadre des travaux de requalification du CMS pour un montant de 5 216.04 € TTC
- <u>Décision n°26/2019 le 07.06.209</u>: Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société SOL PRO dans le cadre des travaux de requalification du CMS pour un montant de 4 136.44 € TTC/ Pose de revêtement de sol.

La Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

XV. Questions diverses

Monsieur GUILLEMET:

- Rappel les dates de prochaines manifestations à Grand-Charmont :
 - Marché Solidaire en même temps que le Télethon, le vendredi 6 décembre sur le parking en face de La Poste avec 12 exposants et 120 enfants qui viendront chanter.
 - Dimanche 8 décembre : Paëlla au profit du Télethon, les programmes sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres des habitants.

Monsieur le Maire :

- Informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2019.

Séance levée à 19h55

Toutes les délibérations de ce conseil sont consultables au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures.